

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mardi 29 septembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 4

N°2020_D52 :

Eau et Assainissement –
Transfert de compétence
Eau et Assainissement –
service public de
l'assainissement collectif –
Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de
gestion avec la Communauté
d'agglomération de Castres-
Mazamet,

Date convocation :

Le 22 septembre 2020

**L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de
Mme le Maire, CABROL Jacqueline.**

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL
Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET
Benoit, MONJAL Mathilde.

Absents : LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Absents donnant procuration : TONON Yannick donne
procuration à BERNA Martine ; RAYSSEGUIER Christian donne
procuration à CABROL Jacqueline.

Secrétaire de séance :

MONJAL Mathilde, a été nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire ayant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019_D48 du 4
décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au
service de l'assainissement collectif avec la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant le courrier reçu du Préfet du Tarn en date du 5 avril
2020 par lequel il est demandé à la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet d'intégrer les obligations en matière d'emprunt
dans les dispositions des conventions relatives au service de
l'assainissement collectif,

Il est nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article 6.2 de la
convention pour préciser certaines dispositions financières.

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet,
D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet,
Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Fait à Boissezon le 29 septembre 2020,

Le Maire,
CABROL Jacqueline



Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à
la sous-préfecture
Le 1 octobre 2020.
Fait à Boissezon
Le 1 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.